

LIGUE DE RINGUETTE QUÉBEC (L.R.Q.)



GUIDE DE RÉGIE INTERNE

2014- 2015

Septembre 2014



TABLE DES MATIÈRES

<u>CHAPITRE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>PAGES</u>
1.00	GÉNÉRALITÉS	5
1.01	Règlements	5
1.02	Conformité	5
1.03	Amendements	6
1.04	Sanction	6
1.05	Comité exécutif	6
2.00	COTISATION ET COÛT D'INSCRIPTION	7
2.01	Cotisation des membres	7
2.02	Catégories et classes	7
3.00	ASSOCIATION LOCALE ET RÉGIONALE	8
3.01	Documents à fournir	8
4.00	OFFICIELS MAJEURS	9
4.01	Nombre d'officiels majeurs	9
4.02	Plaintes	9
4.03	Commentaires	9
4.04	Officiel majeur vs joueuse ou entraîneur	10
4.05	Salaire des officiels majeurs	10
5.00	CALENDRIER DES PARTIES	11
5.02	Parties régulières	11
5.03	Parties remises	11-12
6.00	PARTIES	13
6.01	Chronométrage	13
6.02	Début et fin d'une partie	13
6.03	Rôle du marqueur et du chronométrateur	13
6.04	Chronomètre de décompte	14



7.00	ENTRAÎNEURS	15
7.01	Nombre	15
7.02	Signature	15
7.03	Présence derrière le banc de la L.R.Q.	15
8.00	ÉQUIPEMENT	16
8.01	Chandails	16
8.02	Couleur des chandails	16
8.03	Couleur des associations	16
8.04	Équipement obligatoire	16
9.00	FEUILLE DE POINTAGE L.R.Q.	17
9.01	Annotations	17
9.02	Inscription des joueuses	17
9.03	Joueuses requis	17
9.04	Déclaration des feuilles	18
9.05	Changement	18
9.06	Partie non jouée	18
10.00	COMPOSITION D'ÉQUIPE	19
10.01	Nombre de joueuses	19
10.02	Inscription	19
11.00	RÈGLEMENT DES RÉSERVISTES	20
11.01	Application	20
12.00	PARTIES	21
12.01	Équipe en retard	21
12.02	Minutage	21
12.03	Refus de jouer	21
12.04	Temps d'arrêt	22
12.05	Protêt	22



13.00	ÉQUIPES PARTICIPANTES	23
13.01	Responsabilité des équipes participantes	23
13.02	Responsabilité des officiels d'équipe	23
14.00	STATISTIQUES	24
14.01	Partie gagnée par défaut	24
14.02	Critères de classement	24
15.00	Liste des gagnants Provinciaux	25-26
16.00	PROTÊT	27
16.01	Généralités	27
17.00	AMENDE	27
17.01	Paiement des amendes	27



1.03 Amendements

Il est dans l'intérêt des membres d'être familiers avec le Guide de régie interne.

Les membres peuvent soumettre des amendements à la réglementation du Guide de régie interne de la L. R.Q. Le texte de ces amendements est transmis par écrit au Comité exécutif de la ligue, et ce, au moins un (1) mois avant la tenue de la dernière réunion de la saison.

Ledit amendement doit être accepté par la majorité simple des membres présents.

Durant la saison, si une modification s'impose au Guide de régie interne, il doit y avoir un vote majoritaire des membres soit par courrier électronique ou par appel téléphonique.

1.04 Sanction

Le non-respect d'un ou plusieurs articles du Guide de régie interne est sujet à une ou des sanctions (amendes, suspensions, avertissements ou autres) de la part du Comité exécutif.

Pour les articles où il n'y a aucune sanction de prévue, il pourrait y avoir, au préalable, un avis de non-respect.

1.05 Comité exécutif

Présidente	Jocelyne Fortin
Secrétaire	Louise Morin
Céduleur/Statisticien	Michel Savoie



2.00 COTISATION ET COÛT D'INSCRIPTION

2.01 Cotisation des membres

Le montant de la cotisation annuelle des membres est de:

- équipe membre	150 \$
- équipe invitée de l'Ontario date limite 7 septembre	100 \$
- joueuse Benjamine A, incluant l'inscription à Ringuette Québec	70 \$
- joueuse Junior A, incluant l'inscription à Ringuette Québec	70 \$
- joueuse Cadette A, incluant l'inscription à Ringuette Québec	70 \$
- joueuse Ouverte A, incluant l'inscription à Ringuette Québec	70 \$

2.02 Catégories et classes

U-14 Benjamine, U-16 Junior, U-19 Cadette et + 19 Ouverte de classe « **A** »,



3.00 ASSOCIATION LOCALE

3.01 Documents à fournir

Chaque association ou équipe invitée doit transmettre à la L.R.Q., à la date de la confection de la cédule, les documents suivants:

- # Toutes les cotisations des membres tels que décrits à l'article 2.01 (sauf cotisation joueuse, payable le 1er novembre)
- # La liste de ses entraîneurs par équipe faisant partie de la L.R.Q. (nom, adresse, numéros de téléphone, courriel, certification et catégorie).
- # La couleur dominante des chandails.
- # L'emplacement des arénas ainsi que le trajet.
- # La liste des joueuses avec les numéros de chandail.
- # Formulaire de transfert : 2.04.02.



4.00 OFFICIELS MAJEURS

4.01 Nombre d'officiels majeurs

Il doit y avoir deux (2) officiels majeurs à chaque partie reconnue par la L.R.Q.

4.02 Plaintes

Toute plainte concernant un officiel mineur ou majeur doit être entérinée par une association et soumise par écrit au Directeur technique des officiels majeurs et copie au président du comité exécutif qui conservera le tout en dossier pour en faire rapport à la prochaine réunion de la L.R.Q. ou des présidents régionaux.

Le président de l'association membre, de même que son directeur des officiels majeurs devront s'assurer de conserver dans leur dossier respectif une copie de la plainte approuvée par le Conseil d'administration de l'association régionale.

Le directeur des officiels majeurs enverra une copie de la réponse transmise au plaignant, au président de l'association régionale d'où provient l'officiel mineur ou majeur et au directeur régional des officiels majeurs et au président de la L.R.Q.

4.03 Commentaires

S'il survient un événement quelconque ou pour tout commentaire de la part des officiels majeurs, un rapport est écrit à l'endos de toutes les feuilles de pointage et signé par le ou les officiels majeurs.

Aucune entente verbale ne sera considérée sauf si ladite entente est notifiée à l'endos de toutes les feuilles de pointage et signée par les parties intéressées et le ou les officiels majeurs, pourvu que ces dites ententes ne viennent pas en contradiction avec les règlements de Ringuette Québec et/ou de la L.R.Q. Ceci ne s'applique pas pour les parties remises.



4.04 Officiel majeur vs joueuse ou entraîneur

Une personne ne peut être un des officiels majeurs officiant une partie impliquant une équipe dans laquelle elle est impliquée soit en tant qu'officiel d'équipe ou de joueuse.

4.05 Salaire des officiels majeurs

- catégories benjamine, junior, cadette et Ouverte « A » selon les régions

Ce salaire est le même pour les parties hors-concours.



5.00 CALENDRIER DES PARTIES

5.02 Parties régulières

Le calendrier des parties régulières débute normalement fin septembre ou début octobre.

5.03 Parties remises

Une partie de la L.R.Q. peut être remise pour les motifs suivants:

- conditions climatiques extrêmes
- tournoi: **deux (2)**, maximum (après la confection de la cédule)
- autres raisons acceptées par le Comité exécutif de la L.R.Q. 30 jours à l'avance.

Les parties annulées pour toutes autres raisons seront perdues par l'équipe ne pouvant se présenter à ladite partie. Une amende de \$150,00 doit être payée à la L.R.Q. par l'équipe fautive.

Lorsqu'une équipe ne peut se présenter à une partie, et ce, dans tous les cas, elle doit en informer le céduteur et le président de la L.R.Q. par écrit dans les 24 heures précédentes, accompagnées des causes.

Tout défaut de se présenter à une partie du calendrier régulier de la L.R.Q. et/ou partie cédulée entraînera la perte de la partie par défaut par l'équipe fautive et une amende de 150 \$ par partie lui sera imposée. Ce montant sera perçu par la L.R.Q. et retourné à l'équipe lésée (moins les frais d'arbitrage, si nécessaire).

Lorsqu'une partie est remise pour les raisons citées plus haut, l'équipe receveuse conserve son privilège d'offrir deux (2) nouvelles dates à des heures convenables en gardant un écart minimum de six (6) jours entre les dates, sinon la partie est perdue par défaut par l'équipe fautive.

Ces dates seront offertes selon les délais prévus pour la participation au Championnat provincial ou pour la fin de la saison régulière selon le cas. L'équipe qui refuse les deux (2) dates soumises perd automatiquement par



défaut et est soumise à une amende de 150 \$.

Le céduteur et le président de la L.R.Q. doivent être avisés par écrit (fax, courriel) du changement d'horaire 24 heures précédent la partie et **ils sont les seuls habilités à donner l'autorisation de recéduler ladite partie** afin d'éviter les conflits.



6.00 PARTIES

6.01 Chronométrage pour le Benjamine A, Junior A, Cadette A, Ouverte A

Pour la Classe A, les parties sont composées d'un temps de réchauffement de deux (2) minutes et *de deux périodes de quinze (15) minutes*.

Il est obligatoire que les officiels mineurs aient à leur disposition un chronomètre manuel lors de chaque partie advenant le bris du chronomètre de l'aréna. Si l'association qui reçoit n'a pas de chronomètre manuel disponible, elle perd automatiquement la partie par défaut, s'il y a bris.

6.02 Début et fin d'une partie

Au moment où l'appel de la partie est fait, c'est-à-dire lors du premier coup de sifflet mettant fin à la période de deux (2) minutes de réchauffement, le chronométreur inscrit dans le haut de la feuille de pointage l'heure du début de la partie.

Lorsque le chronométreur ou le préposé de l'aréna sonne la fin de la partie, le chronométreur inscrit l'heure à laquelle se termine la partie, de même que le temps non joué indiqué au cadran dans le haut de la feuille de pointage.

6.03 Rôle du marqueur et du chronométreur

Le chronométreur et le marqueur sont des officiels mineurs lors d'une partie.

Les deux officiels majeurs sont les seuls juges.

Le chronométreur et le marqueur d'une association locale sont sous la juridiction des officiels majeurs.

Les officiels mineurs doivent vérifier, avant le match, les informations pertinentes à la partie inscrites sur la feuille de pointage. Toute anomalie doit être rapportée aux officiels majeurs.

Il n'y a que le marqueur et le chronométreur qui sont autorisés à être près du contrôle du cadran. Personne d'autre n'est admis.



6.04 Chronomètre de décompte

L'opérateur du chronomètre de décompte est aux frais de l'équipe receveuse. Cet officiel mineur doit être cédulé par l'association locale.

Toutes les parties doivent se jouer avec le chronomètre de décompte.

Toutefois, aucun match ne peut être remis parce qu'un chronomètre de décompte n'est pas disponible.



7.00 ENTRAÎNEURS

7.01 Nombre

Pour toutes les parties, il doit y avoir un minimum de deux officiels d'équipe et un maximum de cinq officiels d'équipe derrière le banc, dont une personne de sexe féminin, à l'exception de la catégorie Ouverte où la présence féminine n'est pas obligatoire.

1re infraction : Entraîneur-chef de l'équipe, avisé

2e infraction et suivantes : Entraîneur-chef suspendu pour une (1) partie

7.02 Signature

Chaque responsable derrière le banc doit inscrire son nom et prénom en caractères d'imprimerie ainsi que son numéro de CC sur la feuille de pointage et doit la signer avant le début de la partie.

Si le nom des officiels d'équipe est déjà inscrit, ces derniers doivent signer ladite feuille et le nom des officiels d'équipes absents devront être rayés de la feuille de pointage.

7.03 PRÉSENCE DERRIÈRE LE BANC DE LA L.R.Q.

Selon la réglementation de la classe A de Ringuette Québec pour les Championnat Provinciaux et les tournois. Cette réglementation n'est pas exigée pour la saison régulière mais est recommandée.



8.00 ÉQUIPEMENT

8.01 Chandails

Si lors d'une rencontre, les deux équipes ont des chandails de même couleur, l'équipe visiteuse doit changer de chandail.

Si une équipe se présente à une partie de la L.R.Q. avec un chandail de couleur autre que celle désignée en début de saison et de ce fait vient en conflit avec l'autre équipe, cette équipe devra changer de chandail dans un délai raisonnable, sinon cette équipe perd la partie par défaut.

8.02 Couleur des chandails

Tous les membres d'une équipe doivent porter des chandails de couleur identique conformément aux règlements de Ringuette Canada.

Une joueuse non conforme ne peut jouer.

8.03 Couleur des associations

Les équipes doivent porter les chandails de l'association qui aura fédérée la dite équipe.

8.04 Équipement obligatoire

En plus de l'équipement obligatoire selon les règlements officiels de Ringuette Canada chapitre 3 et 4, les joueuses de la L.R.Q. doivent obligatoirement porter un protecteur buccal **à l'exception de la gardienne de but.**



9.00 FEUILLE DE POINTAGE L.R.Q.

9.01 Annotations

Les annotations suivantes sont inscrites sur les feuilles de pointage vis-à-vis le nom de la joueuse:

- "GB" Gardienne de but (entourer celle qui joue)
- "C" Capitaine
- "A" Assistante
- "RES" Réserviste
- "S" Joueuse ou officiel d'équipe purgeant une suspension

Si une feuille de pointage n'a pas toutes ces informations, **l'équipe fautive sera** soumise aux amendes suivantes:

- 1re infraction : 5 \$
- 2e infraction et les suivantes : 10 \$

9.02 Inscription des joueuses

Le nom de chacune des joueuses doit apparaître sur la feuille de pointage pour avoir le droit de jouer et doit être présente sur la glace ou sur le banc.

Toute joueuse retardataire peut participer à ladite partie aux conditions suivantes:

- Son nom doit être inscrit sur la feuille de pointage avant le début de la partie et l'officiel majeur doit être avisé du retard.
- Ladite joueuse doit être prête à jouer avant le début de la deuxième période. L'officiel majeur doit être avisé de l'arrivée de la joueuse.

9.03 Joueuses requis

Toute équipe ayant **moins de 7 joueuses en uniforme** avant le début de la première période, perd la partie par défaut.



9.04 Déclaration des feuilles

Après avoir reçu du registraire de la L.R.Q. le calendrier des parties, chaque équipe prépare à l'avance ses feuilles de pointage, en inscrivant:

- Le numéro de la partie
- La catégorie

Toute feuille de pointage qui n'aura pas ces informations, **l'équipe receveuse sera soumise aux amendes suivantes:**

- 1re infraction : 5 \$
- 2e infraction et les suivantes : 10 \$

9.05 Changement

Lors d'une partie, si une joueuse est absente, son nom est rayé par l'entraîneur et le nom de la réserviste, s'il y a lieu, est inscrit par l'entraîneur avec RES à côté, selon le règlement des réservistes de Ringuette Québec.

9.06 Partie non jouée

Lorsqu'une partie ne se joue pas, peu importe la raison, la feuille de pointage doit être signée soit par les officiels majeurs, le chronométreur et le marqueur ou soit par le registraire local. L'original est transmis au statisticien de la L.R.Q. avec la raison inscrite sur la feuille de match.



10.00 COMPOSITION D'ÉQUIPE

10.01 Nombre de joueuses

Chaque équipe a droit à un maximum de dix-huit (18) joueuses incluant les gardiennes de but et un minimum de 7 joueuses inscrites sur la feuille de match et présentes est requis pour débiter la partie.

10.02 Inscription

Toute joueuse faisant partie d'une équipe membre de la L.R.Q., doit être inscrite auprès de Ringuette Québec dans les délais prescrits par cette dernière et aux règles de cette dernière.

Une joueuse ne peut être inscrite dans deux équipes.



11.00 RÈGLEMENT DES RÉSERVISTES

11.01 Application

Selon les règlements du Guide D'Opération de Ringuette Québec, chapitre 2 article 2.06.



12.00 PARTIES

12.01 Équipe en retard

Toute équipe ne pouvant débuté la partie à l'heure prévue se verra attribuer une pénalité de deux minutes, pour avoir retardé la partie. Si après cinq minutes de l'heure officielle du début de la partie l'équipe n'est toujours pas conforme, elle perd la partie par défaut et est soumise à une amende de 150\$. **Un minimum de joueuses que prévoit l'article 10.01 ci-haut, est requis pour le début de la partie, ceci inclut la gardienne de but.**

12.02 Minutage

Pour être considérée officielle, une partie doit se jouer dans un délai minimum de cinquante (50) minutes.

Pour la L.R.Q.(A) ce délai minimum de cinquante (50) minutes inclut la période de réchauffement et les officiels majeurs s'assureront qu'il y ait un minimum de quarante-cinq (45) minutes pour jouer la partie ou deux périodes de quinze (15) minutes chronométrées. ***Pour que la partie soit valide, il doit y avoir une (1) période minimum de 15 minutes de jouée.***

Au début de chaque partie, les officiels majeurs avisent les entraîneurs de l'heure à laquelle la partie se termine.

12.03 Refus de jouer

Si une raison est jugée valable par le ou les officiels majeurs, un entraîneur a le droit de refuser de jouer sans perdre la partie par défaut, et ce, pourvu que la raison est inscrite à l'endos de TOUTES LES FEUILLES DE POINTAGE et signée par les officiels majeurs.

Ladite partie devra être reprise et l'équipe receveuse doit remettre la partie telle que spécifiée au règlement 5.03.



12.04 Temps d'arrêt

Aucun temps d'arrêt ne sera accordé lorsqu'il reste à l'horloge de l'aréna cinq (5) minutes ou moins à jouer.

Il n'y aura qu'un temps d'arrêt de 30 secondes accordé par équipe, par partie.

12.05 Protêt

Tout avis de protêt doit être signalé à l'officiel majeur par un officiel de l'équipe au prochain arrêt de jeu et inscrit au verso de **TOUTES LES FEUILLES DE POINTAGE** officielles immédiatement à la fin de la partie.

Une copie de cet avis de protêt doit être adressée, par un officiel de l'équipe, au secrétaire de la L.R.Q. avec une copie conforme à l'entraîneur de l'équipe adverse, dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant ladite partie.

Le tout doit être accompagné d'un chèque visé au montant de 50 \$. Si la décision du Comité exécutif est en faveur du protestataire, ce montant lui sera remboursé. Sinon, l'argent sera remis au trésorier de la L.R.Q.



13.00 ÉQUIPES PARTICIPANTES

13.01 Responsabilité des équipes participantes

Les équipes receveuses s'assurent que les résultats des parties sont saisis dans la gestion des membres sur le site de Ringuette Québec **dans les quarante-huit (48) heures suivant la partie.**

Toute feuille de pointage qui n'aura pas été saisi dans les délais requis, l'équipe receveuse sera soumise aux amendes suivantes:

- 1re infraction : 5 \$
- 2e infraction & les suivantes : 10 \$

13.02 Responsabilités des officiels d'équipe

Chaque équipe receveuse doit faire parvenir les feuilles de match, au maximum quinze (15) jours après la date de la partie, au bureau du statisticien :

RINGUETTE QUÉBEC
4545, Avenue Pierre de Coubertin
Montréal, (Québec)
H1V 0B2

L'équipe receveuse qui n'aura pas fait parvenir les feuilles de match dans le délai requis, sera soumise aux amendes suivantes:

- 1re infraction : 5 \$
- 2e infraction & les suivantes : 10 \$



14.00 STATISTIQUES

14.01 Partie gagnée par défaut

Lorsqu'une équipe gagne une partie par défaut, on lui donnera:

- Un pointage de 7-0, soit, sept(7) buts "POUR" à l'équipe gagnante et sept (7) buts "CONTRE" à l'équipe perdante.

Lorsqu'une équipe ne se présente pas à une partie cédulée non comptabilisée, l'équipe perd par défaut et se verra imputée 2 points au classement plus une amende de \$250.00.

14.02 Critères de classement

Afin d'aider le registraire dans la tenue des statistiques, ce dernier donnera:

- Deux (2) points pour une partie gagnée.
- Un (1) point pour une partie nulle.

Pour bien classer les équipes, le registraire tiendra compte des points suivants pour la **saison régulière**:

1. Plus grand nombre de points au classement.
2. "S'il y a égalité dans le classement, la sélection se fera selon le bris d'égalité de Ringuette Québec 3.04.03



15.01 Liste des gagnantes

Saison 2012-2013

Pour le championnat provincial

Benjamine A	Ste-Julie (Rive-Sud)
Junior A	Intrépides (Rive-Sud)
Cadette A	Boucherville (Rive-Sud)
Ouverte A	Boucherville (Rive-Sud)

Saison 2012-2013

Pour le championnat provincial

Benjamine A	Pierrefonds (Lac St-Louis)
Junior A	Repentigny (B.L.L.)
Cadette A	St-Hyacinthe (Richelieu-Yamaska)
Ouverte A	Boucherville (Rive-Sud)

Saison 2011-2012

Pour le championnat provincial

Benjamine A	Repentigny (B.L.L.)
Junior A	Des Moulins (B.L.L.)
Cadette A	V.D.R. (Richelieu-Yamaska)
Ouverte A	Boucherville (Rive-Sud)

Saison 2010-2011

Pour le championnat provincial

Benjamine A	Laval (B.L.L.)
Junior A	Laval (B.L.L.)
Cadette A	Mtl.-Nord (B.L.L.)

Saison 2009-2010

Pour le championnat provincial

Benjamine A	Pointe-Claire (Lac St-Louis)
-------------	------------------------------

Saison 2008-2009

Pour le championnat provincial



Benjamine A Boucherville (Rive-Sud)

Saison 2007-2008

Pour le championnat provincial

Benjamine A Gatineau/Hull (Outaouais)

Saison 2006-2007

Pour le championnat provincial

Benjamine A Ste-Julie (Rive-Sud)

Saison 2005-2006

Pour le championnat provincial

Benjamine A Laval (B.L.L.)

Saison 2004-2005

Pour le championnat provincial

Benjamine A Repentigny (B.L.L.)

Saison 2003-2004

Pour la Saison régulière

Benjamine A Gatineau/Hull



16.00 PROTÊT

16.01 Généralités

Aucun protêt n'est accepté par la L.R.Q. sur le jugement d'un officiel majeur ou mineur.

17.00 AMENDE

17.01 Paiement des amendes

Toute amende imposée durant l'année en cours doit être acquittée dans les (10) dix jours suivant la réception de l'amende.

Les amendes non acquittées de l'année antérieure doivent l'être avant le début de la présente saison, sinon la ligue se verra dans l'obligation de refuser les équipes de l'association membre.